



DÉCISION DU MAIRE

n° 2026-10

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 12/03/2026

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2025 – PROGRAMME 2026

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour toute enveloppe prévisionnelle de travaux ou projets inférieure à 200 000 € ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un abribus pour la sécurité des enfants « Rue Jacques Balmat » et la signature d'un devis avec la société MEFRAN pour la fourniture d'un « auvent voyageurs » pour un montant de 3 640,00 € HT ;

DÉCIDE

Article 1 : de déposer une demande auprès du Conseil Départemental pour solliciter une subvention pour le financement de cette opération, sur les fonds de la répartition des amendes de police de l'année 2025 ;

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 12/03/2026

Le Maire,

Yves MASSAROTTI